

L'hon. M. Turner: Naturellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qui nous a mis dans le pétrin où nous sommes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera le premier à avouer qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Le député aurait peut-être cherché à avoir la parole la deuxième fois en vertu des dispositions de l'article 37 du Règlement, mais je doute beaucoup...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Peut-on consigner au compte rendu que j'ai tenté une seconde fois de rectifier une déclaration que je trouvais erronée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons maintenant terminé l'étude de la motion n° 10 et nous allons passer à la motion n° 11. Si l'étude de la motion n° 11 est terminée, nous passons maintenant à la motion n° 8. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion n° 8 de M. Brewin est rejetée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Brewin, propose:

(9) Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement du mot «doivent» au paragraphe (1) de l'article 24, ligne 34, et son remplacement par le mot «peuvent» et par l'adjonction des mots «sans restreindre la portée générale des dispositions du paragraphe (1) de l'article 23».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 9 de M. Brewin est rejetée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Brewin, propose:

Que le bill C-136, concernant l'expropriation, soit modifié par le retranchement, à l'alinéa c) du paragraphe (9) de l'article 24, des mots suivants: «ou autre besoin d'intérêt public pour lequel le droit a été exproprié».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 10 de M. Brewin est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant au vote différé de la motion n° 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.